

**REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 29 JUN 2023**

Convocation envoyée le	23 juin 2023
Nombre de Conseillers Communautaires	40
Nombre de présents	32
Nombre de procurations	6
Nombre de votants	38

Etaient présents :

Monsieur Vincent MORETTE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	1 ^{er} Vice-président	La Ville-aux-Dames
Madame Axelle TREHIN	2 ^{ème} Vice-Présidente	Reugny
Madame Pascale DEVALLEE	4 ^{ème} Vice-Présidente	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Janick ALARY	5 ^{ème} Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Gérard SERER	6 ^{ème} Vice-Président	Vouvray
Monsieur Jean-François CESSAC	7 ^{ème} Vice-Président	Larçay
Monsieur François LALOT	8 ^{ème} Vice-Président	Chançay
Monsieur Laurent THIEUX	9 ^{ème} Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Christophe DUVEAUX	10 ^{ème} Vice-Président	Monnaie
Monsieur Jacques LEMAIRE	Membre du Bureau	Monnaie
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Monsieur Nicolas TOKER	Membre du Bureau	Reugny
Madame Nathalie PIEAUX	Membre du Bureau	Chançay
Madame Patricia GADIN	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Aline VIOLANTE	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Monsieur Patrice TARBÉ de SAINT HARDOUIN	Membre du Bureau	Vernou-sur-Brenne
Madame Sophie DUMAGNOU	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Claude GOURON	Conseillère Communautaire	Vernou-sur-Brenne
Madame Nathalie MÊME	Conseillère Communautaire	Vouvray
Madame Esther PETIT	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Valérie PINHEIRO	Conseillère Communautaire	Véretz
Madame Thérèse COTTEREAU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Michel PADONOU	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Laure LELANDAIS	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Bernadette BONGRAND	Conseillère Communautaire	Larçay
Madame Anne-Marie LEGER	Conseillère Communautaire	Monnaie
Monsieur Frédéric LECLERC	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Marc MIOT	Conseiller Communautaire	Azay-sur-Cher
Madame Nelly HOEVE	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Sylvie BLACHIER	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Gilles AUGEREAU	Véretz	à Sophie DUMAGNOU	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Patrick BOURDY	Montlouis-sur-Loire	à Esther PETIT	Montlouis-sur-Loire
Madame Véronique CONSTANTY-ROY	Montlouis-sur-Loire	à Patricia GADIN	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Montlouis-sur-Loire	à Thérèse COTTEREAU	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude GARCERA TRIAY	Montlouis-sur-Loire	à Frédéric LECLERC	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jean-Marc HEMME	Véretz	à Vincent MORETTE	Montlouis-sur-Loire

Absents :

Monsieur Marc JONCHERAY	Membre du bureau	Véretz
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames

Secrétaires de séance : Mesdames Esther PETIT et Nathalie PIEAUX

**DEL69-2023 MODIFICATION DES TARIFS DE TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER
2024**

Monsieur Gérard SERER, Vice-Président, délégué au tourisme de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} juillet 2017. A la suite de l'adoption de la loi de finances rectificative pour 2017, un nouveau barème a été voté au 1^{er} janvier 2019.

La loi de finances 2023 permet aujourd'hui aux collectivités de revoir le barème au 1^{er} janvier 2024, à condition de délibérer avant le 1^{er} juillet 2023, et en respectant le barème réglementaire.

Il est proposé de modifier les tarifs de la taxe de séjour de la manière suivante, en respectant le barème en vigueur au 1^{er} janvier 2024 :

Catégorie	Pour mémoire : Tarif TEV 2023	Barème au 1er janvier 2024		Tarifs applicables au 1er janvier 2024		
		Tarif plancher	Tarif plafond	Tarifs Touraine-est-Vallées	Taxe additionnelle départementale	Tarif Taxe
Palaces	2,30 €	0,70 €	4,60 €	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels, résidences et meublés 5*	1,70 €	0,70 €	3,30 €	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels, résidences et meublés 4*	1,50 €	0,70 €	2,50 €	1,73 €	0,17 €	1,90 €
Hôtels, résidences et meublés 3*	1,00 €	0,50 €	1,60 €	1,18 €	0,12 €	1,30 €
Hôtels, résidences et meublés 2* ; villages vacances 4 et 5 *	0,90 €	0,30 €	1,00 €	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels, résidences et meublés 1* ; villages vacances 1,2 et 3 *	0,73 €	0,20 €	0,80 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Campings 3, 4 et 5*, aires de camping-cars	0,50 €	0,20 €	0,60 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Campings 1 et 2* et non classés, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergements non classés non cités ci-dessus (dont auberges collectives) - nuitées non plafonnées	4,0%	1,0%	5,0%	4,0%	0,4%	4,4%

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gérard SERER, Vice-Président, délégué au tourisme de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 et notamment ses articles 44 et 45,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu, la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 8 juin 2009 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu, la délibération n° 116-2018 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2018 relative à la réforme de la taxe de séjour,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 22 juin 2023,

Considérant l'évolution barèmes applicables pour 2024,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'appliquer le barème tarifaire suivant à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Catégorie	Tarifs applicables au 1er janvier 2024		
	Tarifs Touraine-est- Vallées	Taxe additionnelle départementale	Tarif Taxe
Palaces	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels, résidences et meublés 5*	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels, résidences et meublés 4*	1,73 €	0,17 €	1,90 €
Hôtels, résidences et meublés 3*	1,18 €	0,12 €	1,30 €
Hôtels, résidences et meublés 2* ; villages vacances 4 et 5 *	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels, résidences et meublés 1* ; villages vacances 1,2 et 3 *	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Campings 3, 4 et 5*, aires de camping-cars	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Campings 1 et 2* et non classés, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

➤ **PRECISE** que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût de la nuitée par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme quatre étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

**Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0**

Pour extrait conforme,
Montlouis-sur-Loire, le 30 juin 2023

Vincent MORETTE
Président Touraine-Est Vallées

